

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, demeurant 932, avenue de la Fleuride - ZI les paluds -13400 Aubagne, représenté par sa Présidente, Madame Sylvia BARTHELEMY,

Ci-après dénommée « Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile»

D'une part

ET

L'association ADEF (Association Départementale d'Etudes et de Formation)

Domiciliée : 15, rue des convalescents 13001 Marseille

Représentée par son Président : Monsieur François TEJEDOR

Ci-après dénommée « l'ADEF »

D'autre part

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Fort du constat que les structures sus citées ont une large communauté de vue et d'implication dans les domaines de l'Environnement et du Développement Durable,

Que chacune des structures décline ce domaine d'activité en fonction des missions et compétences qui leur sont respectivement confiées,

Fort du constat qu'un partenariat pourrait apporter une « plus-value » intéressante dans les actions et les missions dédiées à chacune de ces structures,

Il est proposé d'engager sous la forme d'une convention de partenariat une relation qui formalise cette volonté de travailler en convergence.

Art-1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour but de fixer les conditions et les limites du partenariat entre les deux structures.

Art- 2 : Statut et champ d'intervention de l'ADEF

L'ADEF est une association loi 1901.

Son champ d'activité principal est la formation professionnelle continue, en premier lieu la qualification des salariés en activité ou en recherche d'emploi.

L'ADEF intervient aussi sur d'autres champs d'activités comme la formation des savoirs de base, le bilan de compétences, la formation de formateurs, la professionnalisation et l'accompagnement d'entreprises dans les changements ou les organisations...

Art- 3 : Un constat de convergence

Compte tenu :

- De la politique du Conseil de Territoire en matière d'environnement et de développement durable.
- Des engagements du Conseil de Territoire vis-à-vis des deux premiers enjeux formulés dans le cadre de la démarche Agenda-21 et de son articulation avec Plan Climat Territorial qui sont pour mémoire :
 - Réduire les déchets à la source,
 - Optimiser le traitement et la collecte des déchets.

- Du constat partagé concernant les qualifications souvent insuffisantes des personnels de cette filière (niveau qui ne répond pas ou plus aux exigences des métiers de celle-ci).
- Du souhait que le Conseil de Territoire a exprimé concernant l'accueil sur son territoire de formations destinées à répondre aux besoins actuels et futurs de la filière gestion des déchets.
- De la mise en place par l'ADEF en partenariat avec l'IRFEDD (Institut Régional de Formation à l'Environnement et le Développement Durable) sur le territoire de l'agglo d'une action de formation qualifiante : CAP gestion des déchets et propreté urbaine, formation financée par le Conseil Régional.

Le CT4 et l'ADEF conviennent de développer un partenariat.

Art- 4 : Engagements

Pour éviter tout malentendu, il doit être clairement précisé par l'association et le Conseil de Territoire auprès de leurs stagiaires que le CT4 ne pourvoit des emplois que lorsque celle-ci est en recherche de personnel et non automatiquement à la réussite du diplôme.

➤ Concernant L'ADEF :

- L'association s'engage à sensibiliser aux pratiques pédagogiques les techniciens et personnels du service gestion des déchets du Conseil de Territoire.
- Ne désirant pas que le Conseil de Territoire soit un des seuls établissements du territoire permettant la réalisation des stages en entreprises, l'association s'engage à développer son réseau de partenaires privés (Bronzo, Véolia etc...) pour ses stagiaires.

➤ Concernant le Conseil de Territoire :

- Le Conseil de Territoire s'engage à accueillir ponctuellement le groupe de stagiaires sur les centres techniques dédiés à la gestion des déchets dont elle a la charge.
Ces visites doivent permettre de présenter les pratiques du métier et de confronter les apprenants à des situations de travail pratiques.
Pendant la durée de la formation, ces périodes sur site ne pourront en aucun cas dépasser quatre (4) journées réparties en ½ journée qui seront définies en fonction des disponibilités du service et du calendrier de l'action de formation.
- Le Conseil de Territoire s'engage à valoriser auprès de ses communes membres leur implication dans la mise en place des stages liés à l'obtention du titre.

Art- 5 : Assurances

Pendant ces périodes, les stagiaires concernés restent sous la responsabilité de l'organisme de formation. Cependant, chacune des parties prendra les dispositions et assurances nécessaires pour couvrir ces activités.

Art- 6 : Evaluation

Cette convention fera l'objet d'une évaluation de son application au terme d'une période de un an.

Art- 7 : Durée

A compter de la date de signature, cette convention est conclue pour une durée correspondante à celle de l'action de formation, et prendra donc fin en septembre 2017.

Elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des partenaires, en cas de non-respect des engagements pris.

Fait à Aubagne le
(en trois exemplaires originaux)

François TEJEDOR,
Président de l'ADEF

Sylvia BARTHELEMY,
*Présidente du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile*